



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 juillet 2026 à 19 h
Chalet du parc Armand-Bombardier, à l'intersection des boulevards Armand-
Bombardier et Perras**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Denis Pelletier, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Diana Varela, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement monsieur Denis Pelletier déclare la séance ouverte à 19 h 09.

CA26 30 07 0169

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026 avec la modification suivante :

- Retrait du point 12.01

ADOPTÉ

10.02

CA26 30 07 0170

APPROUVER - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026, à 19 h, ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2026, à 8 h 30.

ADOPTÉ

10.03

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Tout d'abord, le maire souhaite la bienvenue à tous et toutes.

M. Pelletier commence en demandant d'observer une minute de silence pour le policier ayant perdu la vie en fonction. Il enchaîne avec l'annonce de la première pelletée de terre d'un projet de plusieurs centaines de logement dans la Coulée-Grou et un projet d'une centaine de logement en consultation du côté de RDP. Il mentionne également la demande d'affichage de la microbrasserie qui sera mise au vote durant la présente séance ainsi que d'investissements en matière de culture. Il évoque le retour du marché public du côté de RDP et invite les citoyens à consulter le pamphlet de vague estivale pour toute la programmation culturelle. Il termine en déclarant la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Une intervention du conseil jeunesse de RDP-PAT;
- Un commentaire sur le marché public de RDP;
- Trois interventions sur le projet du McDonald's;
- Une question sur la vitesse sur le boulevard Tricentenaire;
- Une demande de clôture entre sa résidence et le Valmont;
- Une question sur l'implantation des trottoirs sur la 70e avenue;
- Une demande de rencontre;
- Deux demandes de dos d'ânes;
- Une demande pour du mobilier urbain;
- Une demande pour du stationnement pour personnes à mobilité réduite;
- Une intervention pour inviter les citoyens à une course-marche;
- Une question sur la publication de l'ordre du jour;
- Une question d'arbre sur un terrain privé;
- Une question pour des jeux d'eau dans les parcs.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine annonce les festicultures et plus en général de la programmation estivale. Elle souligne la semaine nationale de prévention de la noyade. Elle enchaîne avec la distribution de la publication *Une rive à l'autre*. Elle souhaite un excellent été à tous et termine en soulignant la procédure sur les mesures d'apaisement.

Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi a assisté à la cérémonie d'adieu pour le policier décédé en fonction. Sur un autre ordre d'idée, il revient sur la revitalisation du Vieux-RDP, dont a fait l'illustration le succès de la dernière terrasse éphémère. Il veut pérenniser les initiatives de la sorte, dont le marché public de RDP.

Madame la conseillère Diana Varela félicite la terrasse éphémère qui a eu lieu vendredi dernier au Parc Saint-Joseph, en annonçant la prochaine édition au mois d'août. Elle veut s'assurer qu'on tienne des consultations citoyennes au sujet de la revitalisation du vieux-RDP.

Madame la conseillère Marie-Claude Baril revient sur le sujet de l'implantation d'un restaurant McDonald's au coin de la 36e avenue et Sherbrooke et critique l'abrogation de la décision de la décision qui avait été adoptée il y a quelques mois, décision qui sera mise au vote au courant de cette séance du conseil. Elle mentionne son désir que l'ordre du jour soit disponible plus tôt. Elle termine en souhaitant un bel été.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà revient sur l'hommage rendu au policier décédé en fonction. Il espère qu'on ne s'arrête pas là dans l'hommage et souhaite remercier tous les policiers, dont les agents du PDQ 45.

Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger revient sur le dossier du McDonald's et veut adresser les préoccupations des citoyens présents. Elle explique les raisons pour lesquelles une décision doit être prise et la position adoptée en février dernier, revue.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Le bilan du conseil jeunesse 2025-2026 a été déposé par Madame Darlène Jean Jacques.

Une lettre a été déposée par monsieur Jean-François O’Kane concernant la circulation sur la rue Joseph-D’Argent et Tricentenaire.

12.01 **RETIRÉ**

CA26 30 07 0171

OCTROYER - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - CONTRAT - TRAVAUX - RESURFAÇAGE - RUES - RÉFECTION - TROTTOIRS - REMPLACEMENT - ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING26-11 (5 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D’octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l’entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour les travaux de resurfaçage de rues, de réfection de trottoirs et de remplacement d’entrées de service en plomb dans l’arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR-RESEP 2026), au prix de sa soumission, soit au montant de 3 220 886,14 \$, taxes incluses. Appel d’offres public numéro ING26-11 (5 soumissionnaires);

D’autoriser une dépense de 3 725 423,04 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D’imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l’entreprise Eurovia Québec Construction inc.

ADOPTÉ

20.01 1265298015

CA26 30 07 0172

OCTROYER - SOGEP INC. - CONTRAT - SERVICES - ENTRETIEN SANITAIRE - SURVEILLANCE - ENTRETIEN MINEUR - COMPLEXE SPORTIF ST-JEAN-VIANNEY - AUTORISER - DÉPENSE - 1ER AOÛT 2026 AU 31 JUILLET 2030 - POSSIBILITÉ - DEUX - PROLONGATIONS - ADDITIONNELLES - DOUZE - MOIS - CHACUNE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 26-21307 (3 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D’octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l’entreprise Sogep inc., un contrat pour les services d’entretien sanitaire, de surveillance et d’entretien mineur au Complexe sportif Saint-Jean-Vianney, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 983 861,25 \$, taxes incluses pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2030, incluant la possibilité de deux prolongations additionnelles de douze mois chacune. Appel d’offres public numéro 26-21307 (3 soumissionnaires);

D’autoriser une dépense de 1 983 831,25 \$ taxes incluses, à cet effet;

D’imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l’entreprise Sogep inc.

ADOPTÉ

20.02 1266585002

CA26 30 07 0173

OCTROYER - UNIVAP INC. - CONTRAT - SERVICES - ENTRETIEN MÉNAGER - MAISON DU CITOYEN - 8 JUILLET 2026 AU 8 JUILLET 2028 - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 26-21414 (4 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Univap inc., un contrat pour les services d'entretien ménager à la maison du Citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 206 955 \$, taxes incluses pour la période du 8 juillet 2026 au 8 juillet 2028. Appel d'offres public numéro 26-21414 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 206 955 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de la compagnie Univap inc.

ADOPTÉ

20.03 1267960025

CA26 30 07 0174

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC. - TRAVAUX - REBOISEMENT - PARC SIMONE-DÉNÉCHAUD - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC26-13 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

Octroyer un contrat de gré à gré à Les Entreprises Roseneige inc., pour les travaux de reboisement du parc Simone-Dénéchaud, au montant de 53 308,16 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-13 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 58 638,98 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.04 1269366018

20.05 **VACANT**

CA26 30 07 0175

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - FOURNITURE - INSTALLATION - MOBILIER URBAIN - PLAGE DE L'EST - PARC MARIA-GORETTI - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC26-22 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain à la Plage de l'Est et au parc Maria-Goretti, au montant de 57 857,38 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-22 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 66 535,99 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.06 1269366027

CA26 30 07 0176

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - REGROUPEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DES TREMBLES - RÉALISATION - FÊTES DES RÉCOLTES - SIX - JARDINS COMMUNAUTAIRES - SAISON ESTIVALE - 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 040 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2026.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.07 1268559003

CA26 30 07 0177

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LES PETITS SOLEILS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE - RÉALISATION - CAMP DE JOUR - SPÉCIALISÉ - 6 À 17 ANS - DÉFICIENCE INTELLECTUELLE - TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME - SAISON - ESTIVALE - 2026 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2026;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'approuver le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.08 1268559004

CA26 30 07 0178

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ÉCO DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES - EMBAUCHE - DEUX - ÉTUDIANTS - PATROUILLE - SENSIBILISATION - ENVIRONNEMENTALE - ÉTÉ - 2026 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 4 200 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche de deux étudiants dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour l'été 2026 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.09 1269366024

CA26 30 07 0179

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - DEUX - TABLES DE QUARTIER - 1ER JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027 - LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - LA CDC DE LA POINTE RÉGION EST DE MONTRÉAL - RÉFÉRENCE - INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL - APPROUVER - DEUX - CONVENTIONS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 101 432 \$, taxes incluses, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local :

ORGANISMES	PÉRIODE	MONTANT
Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies	1er juillet 2026 au 30 juin 2027	50 813 \$
CDC de la Pointe région Est de Montréal	1er juillet 2026 au 30 juin 2027	50 619 \$

D'approuver les deux conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.10 1262971002

CA26 30 07 0180

OCTROYER - SUBVENTION - FORME - GRATUITÉ - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE MARIA-AUXILIATRICE - FERMETURE - RUE - 7, 8 ET 9 AOÛT 2026 - TENUE - FÊTE - ANNUELLE - PAROISSIALE - MARIA-AUXILIATRICE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une subvention, sous la forme de gratuité de 1 765 \$, taxes incluses à l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice pour la fermeture de rue les 7, 8 et 9 août 2026, permettant la tenue de la fête annuelle paroissiale Maria-Auxiliatrice.

ADOPTÉ

20.11 1263873001

CA26 30 07 0181

OCTROYER - CONVENTION - LOCATION - MÉLANIE DAIGLE - PATRICK DAUDELIN - EXPLOITATION - CASSE-CROÛTE - ARÉNA - RODRIGUE-GILBERT - 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOÛT 2027 - OPTION - RECONDUCTION - 1ER SEPTEMBRE 2027 AU 31 AOÛT 2028

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer une convention de location à Mme Mélanie Daigle et M. Patrick Daudelin, pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, au montant de 4 372 \$, taxes incluses.

De prévoir, à même cette convention, une option de reconduction pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er septembre 2027 au 31 août 2028, au montant de 4 459,44 \$, taxes incluses sous réserve du respect des conditions prévues à l'entente et à la satisfaction de l'organisation.

ADOPTÉ

20.12 1266585003

CA26 30 07 0182

APPROUVER - PROLONGATION - BAIL - VILLE DE MONTRÉAL - LOUE - FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARTHE - 60 MOIS - 1ER JUILLET 2026 - LOCAUX - SOUS-SOL - 7580, BOUL. GOUIN EST - FINS COMMUNAUTAIRES - LOISIRS - MOYENNANT - LOYER - SELON - TERMES - CONDITIONS - CONVENTION - OUVRAGE 8668-001

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'approuver une prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe pour une période de soixante mois, à compter du 1er juillet 2026, des locaux de 414 m², au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 208 188 \$ exonéré de TPS et TVQ. Le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention. Ouvrage 8668-001;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.13 1265941010

CA26 30 07 0183

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - RESSOURCES HUMAINES - MAI - 2026 - RESSOURCES FINANCIÈRES - 25 AVRIL AU 22 MAI 2026 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - MAI - 2026 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - MAI - 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 25 avril au 22 mai 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2026.

ADOPTÉ

30.01 1267960006

CA26 30 07 0184

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - COMMANDITES - ORGANISMES - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant :

- 250 \$ à la Paroisse Ste-Maria-Goretti, pour l'organisation de son pique-nique annuel, qui aura lieu le 30 août 2026 sur le terrain extérieur de la paroisse.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants :

- 350 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies, pour un soutien financier pour la foire des Aînés de Rivière-des-Prairies 2026, qui aura lieu le 3 septembre 2026, devant l'épicerie MAXI à Rivière-des-Prairies;

- 300 \$ à Action Secours Vie d'Espoir, pour l'édition 2026 de l'opération Sac à Dos avec une offre gratuite d'activités familiales;

- 300 \$ au Centre de l'Horizon de l'Est, pour l'organisation de la fête familiale « On prend la rue » qui aura lieu le 1er août 2026 au Parc Armand-Bombardier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.02 1269907006

CA26 30 07 0185

DÉPÔT - BILAN ANNUEL - CONSEIL JEUNESSE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2025-2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du bilan annuel du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉ

30.03

CA26 30 07 0186

RAPPORT - MAIRE - FAITS SAILLANTS - RÉSULTATS - FINANCIERS - 2025 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2025 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

De procéder à la publication de ce document sur le site de la Ville de Montréal et de l'arrondissement, et ce, conformément au règlement RCA23-30115.

ADOPTÉ

30.04 1267960018

CA26 30 07 0187

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30103-1

Monsieur Denis Pelletier maire d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) ».

40.01 1264860006

CA26 30 07 0188

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30103-1

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) ».

ADOPTÉ

40.02 1264860006

CA26 30 07 0189

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30109-1

Madame Gabrielle Rousseau-Bélanger conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA22-30109-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.03 1269366025

CA26 30 07 0190

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30109-1

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30109-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.04 1269366025

CA26 30 07 0191

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-166

CONSIDÉRANT le caractère du projet (logement social), la résolution sur le projet particulier numéro PP-166 est exclue du processus d'approbation référendaire, et ce, en vertu de l'article 123.1, paragraphe 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juin 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-166 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide financière et d'hébergement au 7871, boulevard Perras (future adresse) sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec ».

Que ce premier projet de résolution soit soumis, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), à une assemblée publique de consultation le 16 juillet 2026, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le numéro 1 276 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

Le territoire d'application est divisé en 3 secteurs représentés de la façon suivante :

- Secteur d'application A : Partie du lot 1 276 444 occupé par les bâtiments situés aux 12515 à 12595, avenue Élie-Beauregard, 12535 à 12595, avenue Nicolas-Joly et 7800-7810 et 7890-7900, rue Jacques-Rousseau;
- Secteur d'application B : Partie du lot 1 276 444 destiné à accueillir le projet de construction du bâtiment sis au 7871, boulevard Perras (future adresse), dont la superficie approximative de l'assiette du site est de 3 517m²;
- Secteur d'application C : Partie du lot 1 276 444 occupé par le bâtiment situé au 7950, rue Jacques-Rousseau.

L'annexe B de la présente résolution illustre la répartition de ces secteurs d'application.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage, le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018, tel qu'amendé) et le Règlement sur le lotissement (RCA09-L01, tel qu'amendé) applicables au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide financière et d'hébergement au 7871, boulevard Perras (future adresse) est autorisée.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues à la présente résolution, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

- a) **Grille 448 et articles 85.8 et 99** : Hauteur en étages, uniquement pour le secteur d'application B;
- b) **Grille 448 et articles 85.8 et 98** : Hauteur en mètres, uniquement pour le secteur d'application B;
- c) **Grille 448 et articles 85.8 et 88** : Marges de recul avant (5,5 m sur le boulevard Perras et de 4 m sur la rue Jacques-Rousseau), uniquement pour le secteur d'application B;
- d) **Grille 448 et articles 85.8 et 90** : Marge de recul latéral, uniquement pour le secteur d'application A;
- e) **Article 86** : Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain, uniquement pour le secteur d'application A;
- f) **Article 95** : Pourcentage de maçonnerie d'une façade, uniquement pour le secteur d'application B;
- g) **Article 109** : Superficie des ouvertures (inférieure à 15% de la superficie totale d'une façade avant principale, et inférieure à 15% de la superficie du rez-de-chaussée de la façade avant principale), uniquement pour le secteur d'application B;
- h) **Article 115** : Distance entre une rampe d'accès et une limite de terrain, uniquement pour le secteur d'application C;
- i) **Article 138 (note 5)** : Dissimulation d'un boîtier ou d'un cabinet de distribution électrique, uniquement pour le secteur d'application B;
- j) **Article 140** : Dimensions d'un boîtier ou d'un cabinet de distribution électrique, uniquement pour le secteur d'application B;
- k) **Article 170** : Largeur d'une voie d'accès à double sens (5,3 m), uniquement pour le secteur d'application B;
- l) **Articles 180 et 182** : Largeur d'une case de stationnement (2,6 m), uniquement pour le secteur d'application B;
- m) **Articles 180 et 183** : Nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour les bâtiments des secteurs d'application B et C;
- n) **Articles 180 et 189** : Aucun stationnement intérieur n'est exigé pour le secteur d'application B;
- o) **Articles 180 et 207.1** : Superficie paysagée d'une aire de stationnement, uniquement pour le secteur d'application B;
- p) **Articles 180 et 213.1** : Aucune borne de recharge n'est exigée pour le secteur d'application B.

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues à la présente résolution, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

- a) **Article 25.1** : La structure du toit n'a pas besoin d'être conçue pour recevoir un toit végétalisé, uniquement pour le secteur d'application B;
- b) **Article 25.4** : Résistance thermique de la toiture, uniquement pour le secteur d'application B.

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues à la présente résolution, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01)

a) **Article 6, paragraphe 3** : – Modification d'un terrain déjà bâti qui rend l'immeuble non conforme au règlement de zonage RCA09-Z01 seulement, et uniquement pour les secteurs d'application A et C;

b) **Article 30** : Permis de construction pour un nouveau bâtiment sur un terrain qui ne forme pas un lot distinct, uniquement pour le secteur d'application B.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

5. Conditions

- Le bâtiment projeté au secteur d'application B doit avoir une hauteur maximale de 6 étages et 20 mètres;
- Les marges de recul avant minimales du secteur d'application B sont de 5,5 m en bordure du boulevard Perras et de 4 m en bordure de la rue Jacques-Rousseau;
- Chacune des façades du bâtiment projeté au secteur d'application B doit être recouverte de maçonnerie dans une proportion minimale de 40 % de leur aire totale respective, en excluant du calcul les fondations de béton et les ouvertures;
- La largeur minimale d'une case de stationnement du secteur d'application B est de 2,6 m. Les autres dispositions de l'article 182 continuent de s'appliquer;
- Un maximum de 25 unités de stationnement peut être aménagé au secteur d'application B, entre le bâtiment projeté et le bâtiment existant de 8 étages. L'aire de stationnement doit être accessible uniquement à partir de la voie d'accès présente sur la rue Jacques-Rousseau et portant le nom d'avenue Jean-Jalbot;
- Les cases de stationnement du secteur d'application B doivent être clairement identifiées par un lignage au sol et par un panneau d'identification pour celles réservées pour le bâtiment de 8 étages;
- L'aire de stationnement du secteur d'application B doit être entièrement précâblée afin de pouvoir recevoir des bornes de recharge pour véhicules électriques, le cas échéant;
- Les aménagements paysagers du secteur d'application B doivent comprendre le démantèlement de la voie d'accès nommée « avenue de Colombet » et le verdissement de cette espace, incluant la plantation d'au moins 1 arbre. De plus, le verdissement du secteur d'application B doit être équivalent à au moins 1100 m² de superficie et comprendre au moins 11 arbres, incluant les arbres à conserver;
- Un boîtier ou un cabinet de distribution électrique doit être dissimulé de la voie publique par une clôture opaque;
- À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles du secteur d'application B doit se faire dans un local conçu à cette fin, climatisé ou réfrigéré et situé à l'intérieur du bâtiment principal;
- Tous les éléments végétaux prévus du secteur d'application B doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

a) L'implantation du bâtiment du secteur d'application B tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan projet d'implantation de l'annexe C faisant partie de la résolution ;

b) L'apparence architecturale du bâtiment du secteur d'application B tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe D faisant partie de la résolution ;

c) Le concept d'aménagement de site et d'aménagement paysager, incluant l'aménagement des liens piétons et de l'aire de stationnement du secteur d'application B, tend à rencontrer le plan de l'Annexe E faisant partie de la résolution.

7. Délai de réalisation

Les travaux de construction du secteur d'application B autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la

présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du secteur d'application B doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai.

8. Garantie financière

Non applicable

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Secteurs d'application du lot 1 276 444

ANNEXE C

Implantation

ANNEXE D

Apparence architecturale

ANNEXE E

Concept d'aménagement paysager et aménagement de site

ADOPTÉ

40.05 1265909002

CA26 30 07 0192

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-167

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux autorisés au PP-146 n'ont pas été effectués dans les délais prescrits menant le PP-146 à échéance;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-167 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet résidentiel de vingt logements situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec ».

Que ce premier projet de résolution soit soumis, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), à une assemblée publique de consultation le 18 août 2026, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants:

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel comportant un maximum de vingt logements au 15825, rue Notre-Dame Est est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) Chapitre 16 – grille de spécifications # 042 (classe d'usages, nombre d'étages, hauteur en mètres, marge avant minimale, type de toiture, taux d'implantation maximum);
- b) Taux d'implantation maximum (article 29);
- c) Marge avant minimale (article 88);
- d) Hauteur maximale en mètres (article 98);
- e) Nombre d'étages maximum (article 99);
- f) Type de toiture (article 105);
- g) Configuration et dimensions d'une unité de stationnement (article 182);
- h) Nombre minimal d'unités de stationnement (article 183).

5. Conditions

- a) Le bâtiment doit comporter un maximum de 20 unités résidentielles;
- b) La marge face à la rue Notre-Dame Est ne peut être inférieure à 2,6 mètres;
- c) Le bâtiment doit avoir un taux d'implantation maximum au sol de 52 %;
- d) Le bâtiment doit comporter un maximum de 3 étages et une hauteur maximale de 12,50 mètres;
- e) L'aire de stationnement doit être entièrement aménagée à l'intérieur, aucune case de stationnement n'est autorisée à l'extérieur;
- f) Un ratio minimal de 0,75 cases de stationnement par logement doit être respecté;
- g) L'aire de stationnement doit comporter un maximum de deux cases de petites dimensions;
- h) Une dalle de propreté doit être aménagée;
- i) Un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte du paysage et qui inclut les essences des plantations doit être fourni avec la demande de permis;
- j) Prévoir la plantation d'un minimum de trois (3) arbres sur l'ensemble du terrain;
- k) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- l) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- m) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- n) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Prévoir un traitement architectural différent ou une fenestration plus abondante pour la portion du hall d'entrée;
- c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades du bâtiment;
- d) Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- e) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- f) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-167;

g) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-167;

h) L'aménagement de la voie d'accès ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-167.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 15 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette garantie bancaire doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan d'implantation

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

ADOPTÉ

40.06 1260394001

40.07 **VACANT**

CA26 30 07 0193

PIIA - 12345, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 13 mars 2026,

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009) et à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

D'approuver les plans relatifs à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 12345, boulevard Métropolitain Est, sur le lot portant le numéro 1 866 155 du cadastre du Québec.

D'approuver les plans préparés par l'architecte, monsieur Riccardo Gaiotti, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 avril 2026.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation d'affichage numéro 3003651376.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-165.

ADOPTÉ

40.08 1260394008

CA26 30 07 0194

PIIA - 12020, RUE NOTRE-DAME EST

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 juin 2026,

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'affichage du commerce situé au 12020, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 900 du cadastre du Québec.

D'approuver la proposition d'affichage telle qu'illustrée sur les documents estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 18 juin 2026.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage portant le numéro 3003657785.

ADOPTÉ

40.09 1263469006

CA26 30 07 0195

PIIA - 9001, BOULEVARD PERRAS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 juin 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 79 et 90 des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec (Espace Rivière).

D'approuver les plans relatifs à l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment public et institutionnel, le tout tel qu'illustré sur les plans et documents suivants :

- L'architecture du bâtiment est illustrée sur le document intitulé : Cahier annexe – Demande de permis Espace Rivière, de même que sur les plans datés du 30 avril 2026, révision 6, préparés par les firmes Affleck de la Riva et Coarchitecture, et estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques le 1^{er} juin 2026;
- L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par Stéphanie Caroline Belleville, arpenteuse-géomètre, de ses minute 1564, en date du 4 mai 2026;
- L'aménagement de terrain est illustré sur les plans préparés par François Courville, architecte de paysage, en date du 30 avril 2026, révision C, et estampillé par la Direction du développement du territoire et des études techniques le 1^{er} juin 2026.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3003647555.

ADOPTÉ

40.10 1265909003

CA26 30 07 0196

PIIA - 12001, RUE NOTRE-DAME EST

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 juin 2026,

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé).

D'approuver les plans relatifs à l'affichage du commerce situé au 12001, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

D'approuver la proposition d'affichage telle qu'illustrée sur les documents estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 2 juin 2026.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage portant le numéro 3003651303.

ADOPTÉ

40.11 1265909004

CA26 30 07 0197

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(C-4.1)-006

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-006 afin d'autoriser l'installation de panneaux « Arrêt » sur l'avenue du Fief-Carion, à la hauteur de la sortie de la rue Claude-Mathias-Fanef;

De conserver toute autre signalisation existante au carrefour.

ADOPTÉ

40.12 1265298016

CA26 30 07 0198

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(C-4.1)-007 - ABROGER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA18-(C-4.1)-002

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance OCA26-(C-4.1)-007 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé devant le 11826, rue De La Gauchetière et d'abroger l'ordonnance numéro OCA18-(C-4.1)-002;

De conserver toute autre signalisation existante.

ADOPTÉ

40.13 1266523002

CA26 30 07 0199

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(C-4.1)-008

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-008, afin d'autoriser l'implantation d'une réglementation pour interdire la manoeuvre de demi-tour aux emplacements suivantes :

- Sur la rue Bureau, entre le 16325 rue Bureau et la 100^e Avenue;
- Sur la rue de Versailles, entre la Place du Parc et le 1650, rue de Versailles;
- Sur l'avenue Louis-Dessaulles, entre le boulevard Rodolphe-Forget et l'avenue René-Masson;
- Sur l'avenue René-Masson, entre le 12274, avenue René-Masson et l'avenue Louis-Dessaulles;

- Sur l'avenue André-Ampère, entre le 7581, avenue André-Ampère et l'avenue Fernand-Gauthier;
- Sur l'avenue Fernand-Gauthier, entre la rue Émile-Brunet et l'avenue André-Ampère;
- Sur la rue Émile-Brunet entre la rue René-Chopin et l'avenue Fernand-Gauthier;
- Sur la rue René-Chopin entre la rue Denis-Jamet et la rue Émile-Brunet;
- Sur l'avenue Joliot-Curie, entre l'avenue François-Larocque et l'avenue André-Dumas;
- Sur la 47^e Avenue, entre la rue Ontario et la rue De Montigny;
- Sur la rue Ontario, entre la 47^e Avenue et la 46^e Avenue;
- Sur la 16^e Avenue, entre la rue De Montigny et le 1384, 16^e Avenue;
- Sur la 15^e Avenue, entre la rue De Montigny et le 1382, 15^e Avenue;
- Sur la rue De Montigny, entre la 15^e Avenue et la 16^e Avenue.

ADOPTÉ

40.14 1265298014

CA26 30 07 0200

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(C-4.1)-009

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-009 afin d'autoriser l'installation des panneaux « Arrêt » sur le boulevard Perras, à la hauteur de la 51^e Avenue;

De conserver toute autre signalisation existante au carrefour.

ADOPTÉ

40.15 1265298013

CA26 30 07 0201

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(C-4.1)-010

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-010 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 571, 81^e Avenue;

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur existante.

ADOPTÉ

40.16 1260210003

CA26 30 07 0202

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - ÉDICTER - ORDONNANCE - REMPLAÇANT - ORDONNANCE ACTUELLE - ARTICLE 66 - RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES (21-012) - AUTORISER - GARDE - POULES - CONDITIONS ASSOCIÉES - ACTIVITÉ - TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - MISE EN OEUVRE - PLAN D'ACTION - AGRICULTURE URBAIN

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

Il est recommandé au comité exécutif :

D'édicter une ordonnance, remplaçant l'ordonnance numéro 3 adoptée en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

ADOPTÉ

40.17 1269366023

CA26 30 07 0203

ABROGER- DÉCISION NUMÉRO CA26 30 02 0029 - EN APPEL - DÉCISION NUMÉRO CD25-001 - COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION - PERMIS DE DÉMOLITION NUMÉRO 3003492037 - BÂTIMENT - SITUÉ - 13300, RUE SHERBROOKE EST - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER LUC CASTONGUAY - DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES - À SIGNER - À TITRE - ARRONDISSEMENT - VISANT - ÉTABLIR - CONDITIONS - RÉALISATION - PROJET DE CONSTRUCTION - NOUVEL - ÉTABLISSEMENT - RESTAURATION RAPIDE - IMMEUBLE - CONCERNÉ

CONSIDÉRANT la décision numéro CD25-001 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition, lors d'une séance publique de consultation tenue le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT la demande d'appel de la décision du comité interjetée par écrit par le propriétaire du bâtiment concerné le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le document justificatif transmis par courriel le 26 septembre 2025;

CONFORMÉMENT au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA07-30019) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

Il est résolu :

D'abroger la décision numéro CA26 30 02 0029 en appel de la décision numéro CD25-001 du Comité d'étude des demandes de démolition relativement au permis de démolition numéro 3003492037 du bâtiment situé au 13300, rue Sherbrooke Est - District de Pointe-aux-Trembles;

D'autoriser M. Luc Castonguay, directeur du Développement du territoire et des études techniques, à signer, à titre de représentant de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, l'entente à intervenir entre l'entreprise et l'Arrondissement visant à établir les conditions de réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement de restauration rapide sur l'immeuble concerné, aux conditions suivantes :

- a) qu'un écran visuel et sonore soit aménagé sur l'entièreté de la limite sud de la propriété;
- b) qu'un aménagement paysager composé d'arbres et d'arbustes soit aménagé dans la cour arrière;
- c) que le plan d'implantation joint à la présente résolution soit le plan de référence pour l'octroi du permis de construction et que l'aménagement final reflète ledit plan.

Un débat s'engage.

D'autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la tenue de la procession sur rues le 8 août 2026, organisée par l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

40.19 1263163002

CA26 30 07 0205

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 51,

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Denis Pelletier
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2026.

Denis Pelletier
Maire d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement